

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 23/11/2022

Présents : 10	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame la Présidente, Nadine YOU</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mr Fernand LEGRAS, Mme Rosalie OUTIN, Mme Adeline ROUSSEAU, Mr Philippe THIBAudeau, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU Mme Noëlle BICHON, Mme Brigitte FILA</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mr Célestin CHARBONNIER, Mr AUNEAU Noël</p> <p><u>Étaient absents</u> : Mme Annie-Flore POISSON</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Adeline ROUSSEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : le 17 Novembre 2022</p>
Excusés : 2	
Absents : 1	
Votants : 10	
En exercice : 13	
<p>Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu.</p> <p>Le 02 12 22</p> <p>Publiée, le 02 12 22</p> <p>Notifiée, le _____</p>	
<p>Délibération n°22.05.03</p>	<p>Affaires Générales</p> <p>- <i>Convention MDPH/UNCCAS/CCAS de Mésanger</i></p>

Mme La Présidente rappelle que le CCAS fait maintenant partie de l'Union Départementale des CCAS depuis le 02/03/2022. Cette structure a une convention avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées afin de convenir de leur relation privilégiée sur l'ensemble de leurs actions et prise en charge des dossiers.

La convention impose au CCAS de participer au fonds de compensation MDPH à hauteur de 0.10 cts par habitant selon la population légale de l'année N-3. Cette dépense représente actuellement environ 500 € à prévoir aux budgets 2023 à 2028 (durée de la convention).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L2122-18 et L2123-20 et L2123-24-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Considérant la proposition de convention

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** d'autoriser Mme La Présidente à signer cette convention
- ▶ **PREVOIT** les crédits au budget 2023 au 6558 Autres contributions obligatoires.

Pour extrait conforme au registre

Mme Nadine YOU
Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
044-264401266-20221123-220503-DE
Reçu le 02/12/2022